Texte pseudonymisé

<u>Avertissement</u>: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire no 1147/24 L-TRAV-462/22

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

TRIBUNAL DU TRAVAIL

AUDIENCE PUBLIQUE DU MARDI, 26 MARS 2024

LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE ET A LUXEMBOURG

DANS LA COMPOSITION:

Béatrice SCHAFFNER, juge de paix Olivier GALLE Laurent BAUMGARTEN Yves ENDERS Présidente Assesseur - employeur Assesseur - salarié

Greffier

A RENDU LE JUGEMENT QUI SUIT DANS LA CAUSE

ENTRE:

la société anonyme SOCIETE1.) s.a.,

établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

PARTIE DEMANDERESSE,

comparant par Maître Sabrina SOUSA, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

ET:

PERSONNE1.),

demeurant à B-ADRESSE2.),

PARTIE DEFENDERESSE,

comparant en personne.

FAITS:

Les faits et rétroactes de l'affaire résultent à suffisance de droit d'un jugement rendu entre parties par le Tribunal du Travail de et à Luxembourg en date du 6 juin 2023, répertoire no 1647/2023, qui a refixé l'affaire au 20 juin 2023 pour continuation des débats.

Après refixation, l'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 5 mars 2024. A l'audience de ce jour, la partie demanderesse fut représentée par Maître Sabrina SOUSA, tandis que Monsieur PERSONNE1.) comparut en personne.

Le mandataire de la partie demanderesse et Monsieur PERSONNE1.) furent entendus en leurs moyens et conclusions, respectivement explications.

L'affaire fut prise en délibéré par le tribunal et il rendit à l'audience publique de ce jour, audience à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIT:

Revu le jugement no 1647/23 rendu par le Tribunal du Travail de ce siège en date du 6 juin 2023 qui a refixé l'affaire à une audience ultérieure pour permettre à la société anonyme SOCIETE2.) s.a. de verser une preuve du paiement à PERSONNE1.) de ses salaires pour la période allant du 15 février 2021 au 19 février 2022, ainsi qu'une preuve des congés encore redus à PERSONNE1.) à la fin de la relation de travail.

A l'audience du 5 mars 2024, la requérante a demandé acte qu'elle réduisait sa demande au montant de 7.578,39 €.

Acte lui en est donné.

La partie défenderesse, qui s'est présentée à l'audience du 5 mars 2024, a reconnu redevoir le montant de 7.578,39 € à la requérante.

Il y a partant lieu de condamner la partie défenderesse à payer à la requérante le montant de 7.578,39 € avec les intérêts légaux à partir du 24 août 2022, date du dépôt de la requête, jusqu'à solde.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal du Travail de et à Luxembourg

statuant contradictoirement entre parties et en premier ressort,

revu le jugement no 1647/23 rendu par le Tribunal du Travail de ce siège en date du 6 juin 2023 qui a refixé l'affaire à une audience ultérieure pour permettre à la société anonyme SOCIETE2.) s.a. de verser une preuve du paiement à PERSONNE1.) de ses salaires pour la période allant du 15 février 2021 au 19 février 2022, ainsi qu'une preuve des congés encore redus à PERSONNE1.) à la fin de la relation de travail ;

donne acte à la société anonyme SOCIETE2.) s.a. qu'elle réduit sa demande en paiement d'indemnités de salaire indûment perçues par PERSONNE1.) à la somme de 7.578,39 € ;

condamne PERSONNE1.) à payer à la société anonyme SOCIETE2.) s.a. le montant de 7.578,39 € avec les intérêts légaux à partir du 24 août 2022, date du dépôt de la requête, jusqu'à solde ;

condamne PERSONNE1.) à tous les frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait et jugé par Béatrice SCHAFFNER, juge de paix de et à Luxembourg, siégeant comme Présidente du Tribunal du Travail de et à Luxembourg, et les assesseurs prédits, et prononcé, par la Présidente à ce déléguée, assistée du greffier Yves ENDERS, en audience publique, date qu'en tête, au prétoire de la Justice de Paix à LUXEMBOURG, et qui ont signé le présent jugement.

s. Béatrice SCHAFFNER

s. Yves ENDERS